Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 022-212203541-20251218-2025_42-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation

11 Décembre 2025

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

le

Et publication,

du

Ou notification

du

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGLAMUS

CÔTES D'ARMOR

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PARISCOAT, Maire.

Présents (12) : PARISCOAT Dominique, LE BLOAS Mireille, DELET Jean-Hubert, COATRIEUX Damien, PRIGENT CADIOU Sophie, CHERITEL Morgane, DANIEL Aurélie, JOURAND Josette, THORAVAL Géraldine, PRIGENT Yves, JACOB Sabrina, MONFORT Alain-Yves.

Absents (3) : POULLAIN Samuel, HERVE André, COSSIN Antoine.

A été nommée secrétaire de séance : Mme DANIEL Aurélie

2025.42
AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2023 ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 022-212203541-20251218-2025_42-DE

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 254 934.57 €,** soit 25% de 1 019 738.31 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

ARTICLES	OPERATIONS	BP 2025	DM 2025	TOTALITE
2183	**134** Acquisition Matériel Mobilier	8 500,00 €		8 500,00 €
2184	**134** Acquisition Matériel Mobilier	3 300,00 €		3 300,00 €
2188	**134** Acquisition Matériel Mobilier	17 619,39 €	-2 372,40 €	15 246,99 €
231	**136** Voirie	97 692,00 €		97 692,00 €
231	**240** Aménagement du Bourg	892 626,92 €		892 626,92 €
20415331	**253** Rénovation foyer EP Park Huellan		647,40 €	647,40 €
20415331	**254** Fonds concours parc roulant SDIS 22		1 725,00 €	1 725,00 €
TOTAL		1 019 738,31 €	0,00 €	1 019 738.31 €

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal :
Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et ans susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE TREGLAMUS * 22 - Côtes d'Armor *